

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 029-2025

**CHOIX DU MODE DE
GESTION DU CAMPING**

L'an deux mil vingt-cinq le dix neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 13 juin 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CLEDIERE, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX,

MM. LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, FOURCHES, MANCI, RHODES, VILLETTE

Absents excusés :

Mmes NOEL (procuration à Mme CROUZETTE), POUGET (procuration à M. FOURCHES), CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)

MM. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX), SAGE (procuration à M. LEYRIS)

Secrétaire de Séance : MME VERDEYME

Selon le rapport préalable prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire, le Conseil doit délibérer sur le principe de la délégation de service public. Ce rapport étant joint à la délibération.

Madame le Maire rappelle le contexte de la délibération et la situation actuelle du camping:

La commune est propriétaire du camping du Lac de Bournazel, classé 4 étoiles pour 120 emplacements.

La gestion est confiée à un exploitant privé la SARL MT Loisirs par une convention de délégation de service public dont l'échéance a été arrêtée au 1^{er} Mars 2026, suite à la signature d'un avenant le 1^{er} mars 2014 ;

Dans ce contexte, une mission courte a été confiée au Cabinet MLV Conseil sur l'analyse des perspectives de développement de cet établissement et les conditions de gestion possibles.

Cette mission s'est achevée en juin 2025 avec des conclusions très claires :

- L'opportunité du développement de cet établissement est effective, avec la nécessité de réaliser des investissements significatifs pour que les installations puissent séduire les vacanciers de la filière,
- Gérer un camping aujourd'hui est un métier à part entière qui nécessite des compétences avérées sur plusieurs métiers, ce qui n'est pas dans les compétences actuelles de la Commune,
- La piste d'un partenariat avec un exploitant privé apparaît être une solution pertinente pour la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D029-2025b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

L'expertise montre également qu'un scénario visant à rechercher un concessionnaire qui prendrait à sa charge l'ensemble des investissements ne serait pas pertinente.

Nous vous proposons par conséquent de nous diriger vers un scénario consistant à identifier un opérateur en mesure d'assurer la gestion du site tout en prenant à sa charge une série d'investissements ciblés, en lien avec son positionnement commercial.

Il s'agira notamment de la requalification des chalets, du développement de l'offre locative, du renforcement des équipements de loisirs, ainsi que du réaménagement intérieur du bâtiment sanitaire central. Parallèlement, la Commune s'engagerait à réaliser les travaux relevant de la remise en état générale du site : clôtures, éclairage public, rénovation du bâtiment d'accueil, requalification des réseaux, etc.

Pour ce partenariat, il apparaît que la piste de la procédure de concession sous forme de délégation de service public est celle qui permet :

- de laisser des investissements à charge du preneur dans un cadre défini par la collectivité,
 - d'envisager une gestion efficace, aux risques et périls du preneur,
 - et garder un regard sur la gestion.
- Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, je vous propose par conséquent d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et régis par les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il prendra à son compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.
 - Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 15 à 20 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et leur durée d'amortissement comptable.
 - Sur les obligations du délégataire, ce dernier devra respecter les clauses du contrat, et assurer ses missions sous contrainte de sanctions établies au contrat.
 - Sur la rémunération, le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.
 - Sur la procédure, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par le code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D029-2025b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants ,

- Vu le dossier adressé à chaque membre du Conseil,

Le Conseil Municipal

- **Considérant**, que l'exploitation du camping représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas,
- **Considérant**, que les aspects techniques et commerciaux nécessitent la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente,
- **Considérant**, la position de Madame le Maire de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier le développement et la gestion camping à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

Entendu les explications données,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping,
- **Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D029-2025b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025